

Arrêté municipal permanent portant confirmation des limites de l'agglomération
d'Helfaut sur les routes RD 195 et 77^{E4}

Le Maire de la Commune d'HELFAUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée est située le long de la route RD 195 vers le hameau de Bilques et le Camping sur la RD 77^{E4}, qu'il y a lieu de modifier les limites d'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération d'HELFAUT au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont modifiées comme suit :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques	
		Ancien	Nouveau
Bourg d'HELFAUT	RD 195	PR 12+800	PR 12+786
Hameau du Parfum des Sapins	RD 77 ^{E4}	PR 69+080	PR 69+127

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur le plan cadastral ci-annexé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – est mise en place avec le concours des services départementaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'HELFAUT.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer pour le contrôle de légalité.

Fait à HELFAUT, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Francis MARQUANT

